

Subject: Use of KRG photos for KEAC website
Date: Wednesday, October 31, 2012 11:30:51 AM ET
From: Meredith Griffiths
To: Stephanie Benoit
CC: communications

Hi Stephanie,

You may use the photos of the KRG for the KEAC website. All we ask is that you indicate on your website that the photos are the property of the KRG, either by indicating "KRG" on each individual photo or, if the majority of the photos come from us, an indication on your website that all photos are the property of the KRG while providing photo credit to others on individual photos.

As discussed, we would like to see the photo selection before it is sent out to the company who will be designing the website.

Thank you.

Meredith

Meredith Griffiths

Information Officer – Agente d'information
Communications Section – Section des communications
Kativik Regional Government – Administration régionale Kativik
P.O. Box 9, Kuujuaq, Qc. J0M 1C0
Tel: 819-964-2961 ext. 2344
Fax: 819-964-2385
Email: mgriffiths@krq.ca

Subject: Working group on public participation

Date: Wednesday, October 10, 2012 10:49:27 AM ET

From: Stephanie Benoit

To: sylvie.letourneau@mddep.gouv.qc.ca, paule.halley@fd.ulaval.ca, Claude.Abel@ec.gc.ca, Tremblay, Gilles H., Thessa.GirardBourgoin@aadnc-aandc.gc.ca, Michael Barrett, adamie.kalingo@hotmail.com, nancyldea@gmail.com

Good morning everyone,

Attached there are French and English versions about minutes of the first meeting (January 2012) of the working group on public participation. These minutes have been distributed to KRG, KEQC and MDDEFP.

Have a good reading!

Stéphanie Benoit
Executive Secretary KEAC

Subject: Lettre du CCEK - Cession de terres publiques pour accompagner les municipalités nordiques
Date: Thursday, October 18, 2012 9:41:08 AM ET
From: Stéphanie Benoit
To: Patrick.dery@mrnf.gouv.qc.ca
BCC: Sylvie Létourneau, Paule Halley, Claude Abel, Tremblay, Gilles H., Thessa Girard-Bourguoin, Michael Barrett, Nancy Dea

Monsieur le sous-ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le CCEK vous invite à prendre connaissance de sa lettre (voir le fichier ci-joint) à propos de la cession de terres publiques pour accompagner les municipalités nordiques; une version papier de la lettre vous sera transmise sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur le sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694



ᑲᑎᐱᑦ ᐃᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᐃᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 18 octobre 2012

Monsieur Patrick Déry
Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, A 301
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET : Cession de terres publiques pour accompagner les municipalités nordiques

Monsieur le sous-ministre,

Créé en 1975 en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est composé de membres nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK), le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik et des questions touchant l'utilisation du territoire auprès des gouvernements responsables, ainsi que des autorités régionales et locales.

Lors de la 132^e réunion du CCEK tenue en juin 2012, les membres ont discuté de l'annonce faite, le 27 avril 2012, par M. Serge Simard, ancien ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, concernant la mise en place d'un programme de cession de terres publiques pour aider les municipalités nordiques à répondre aux besoins créés par la mise en œuvre de projets socioéconomiques.

Par la présente lettre, le CCEK désire savoir si le programme du ministère des Ressources naturelles visant à céder des terres publiques sera mis en œuvre dans le territoire du Nunavik et, le cas échéant, sous quelles conditions compte tenu du régime des terres actuellement en place.

Enfin, le CCEK aimerait être tenu informé de tout fait nouveau concernant ce programme.

Casier postal 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2961 poste 2287
Télécopieur : (819) 964-0694
Internet : www.keac-ccek.ca



ᑲᑎᑏᑦ ᑕᑦᑎᑦᑏᑦᑕ ᑕᑦᑎᑦᑕ ᑲᑎᑏᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Veillez agréer, Monsieur le sous-ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente,

Sylvie Létourneau

Subject: Lettre - Invitation à rencontrer le Comité consultatif de l'environnement Kativik
Date: Thursday, October 18, 2012 9:39:23 AM ET
From: Stéphanie Benoit
To: daniel.breton@mddep.gouv.qc.ca
BCC: Sylvie Létourneau, Paule Halley, Claude Abel, Tremblay, Gilles H., Thessa Girard-Bourguoin, Michael Barrett, Nancy Dea

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le CCEK souhaiterait vous rencontrer (voir la lettre d'invitation ci-jointe); une version papier de cette lettre vous sera transmise sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694
sbenoit@krg.ca



ᑲᑎᑲᑦ ᑕᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 18 octobre 2012

Monsieur Daniel Breton
Ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
674, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Invitation à rencontrer le Comité consultatif de l'environnement Kativik

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Le CCEK vous félicite de votre nomination comme ministre responsable du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Cette nouvelle fonction vous amènera à relever de nombreux défis dont certains reliés au milieu nordique québécois et aux communautés qui le composent. C'est pourquoi les membres du CCEK souhaitent vous rencontrer rapidement afin de vous présenter notre organisation, notre mandat et nos préoccupations relatives à la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik. Nous voudrions notamment discuter de la protection de l'environnement, du développement du territoire, des processus d'évaluation environnementale applicables au nord du 55^e parallèle ainsi que de la création d'aires protégées.

Casier postal 930
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2961 poste 2287
Télécopieur : (819) 964-0694
Internet : www.keac-ccek.ca



ᑲᑎᑯᑦ ᑕᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑎᑦᑲᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Bien que nos membres résident à plusieurs endroits au Québec, nous vous proposons d'organiser la rencontre, à Québec, au siège social de votre ministère, en novembre ou décembre 2012. Veuillez prendre note que nous ajusterons la date et le lieu de la réunion en fonction de votre disponibilité. Pour ce faire, nous vous invitons à contacter notre secrétaire exécutive, Mme Stéphanie Benoit, au numéro (819) 964-2961, poste 2287 ou par courriel à l'adresse suivante : sbenoit@krg.ca

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre invitation et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente,

Sylvie Létourneau

**Working group on public information, consultation and participation – Provincial
environmental and social impact assessment and review procedure
for Nunavik**

Minutes of the first meeting
January 19, 2012 – Québec City

Final version

Present:

Michael Barrett, Kativik Regional Government (KRG)
Pierre-Michel Fontaine, Kativik Environmental Quality Commission (KEQC)
Larry Watt, Kativik Environmental Quality Commission (KEQC)
Paule Halley, Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC)
Lorraine Brooke, Consultant, Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC)
Sylvie Létourneau, Service des projets industriels et en milieu nordique, Ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

1 – Introduction of members

Following the KEAC's release of a position paper in 2009 on the review of Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA), the Provincial Administrator (the MDDEP) decided to create a working group on public information, consultation and participation. On May 10, 2010, the MDDEP asked the KRG, KEAC and KEQC to appoint representatives to the working group.

At the start of the meeting, the members introduced themselves and briefly described their experience in connection with the working group's mandate.

2 – Mandate of the working group

SL got things rolling by going over a few general aspects of the group's work. She reminded the members that the Provincial Administrator tasked the working group with exchanging information on public participation, transparency and access to information in the context of the environmental and social impact assessment and review procedure provided for in Chapter II of the Environment Quality Act (EQA). The Administrator wishes that the working group examine and prioritize short- and medium-term actions for improving current practices. Actions must be realistic, concrete and limited to changes of an administrative nature only, not changes requiring legal amendments, to ensure they can be implemented as quickly as possible.

It was also mentioned that the public participation process must remain flexible given the realities of the North and its multiple contingencies and constraints (e.g. unpredictable weather, remoteness, high cost of travel, transportation, etc.).

All of the parties present at the meeting approved the mandate and acknowledged the need to improve the public information and participation process.

The members stressed the feeling of urgency about improving the public participation process, especially given that developments are expected to accelerate under the Plan Nord. In addition, the announced development of the northern network of protected areas will have implications for public participation under Section 23 of the JBNQA.

3 – Operation of the working group

To effectively fulfil its mandate, the group must take the time to do things properly. Only a few meetings are planned for now. No timetable has been set. The meetings could be held in either southern or northern Québec, depending on members' availability and the travel plans of participants who live in Kuujjuaq.

It is important that the members be able to discuss issues freely and from all sides. The courses of action identified in Item 4 on the agenda may be modified or rounded out.

It is also important that the members be able to present the issues discussed and the courses of actions envisaged by the working group to their respective organizations so as to ensure they are approved by all parties.

4 – Issues discussed

Public register of projects submitted to the procedure under Chapter II of the EQA

All of the members hope that a public register containing all information related to a project will be set up as soon as possible. Such a register would strengthen public access to information and make decision making more transparent. It is important that the register be available online and that project-related documents be filed in the register as soon as they are received.

The members unanimously agreed that the register should contain the following documents:

- documents submitted to the Administrator by the proponent, at every stage of the procedure, including grey-zone projects and changes to projects (amendments to certificates of authorization), project schedules, documents submitted before, during and after public hearings, etc.;
- documents produced by the MDDEP, at every stage of the procedure: cover letters, directives, questions and comments, attestations of exemption, certificates of authorization, amendments to certificates of authorization, etc. Preliminary and draft documents will not be available;
- documents produced by the KEQC, at every stage of the procedure: all decisions sent to the Administrator at every stage of the procedure, notices of public hearings, etc.;
- if applicable, the documents submitted to the KEQC: supplementary documents produced by the proponent but not officially submitted to the Administrator, various documents submitted by the public, including requests to hold a public hearing, briefs (written submissions), documents produced by local organizations, etc.

The members discussed whether or not environmental or social follow-up reports produced by proponents should be filed in the register. These reports are the property of the proponent and cannot be made available to the public without certain verifications, but it was nevertheless proposed that the request be made to the Administrator and that the latter consider the request.

Given that documents are produced in various languages (French, English, Inuktitut and Naskapi) and that not all of them are translated, it was unanimously agreed that the register should be flexible and contain documents in all languages.

Several members would like the online register to include a tab or button enabling the public to request a public hearing. This would make it easier to request a hearing. Some of the members would also like the register to include a function enabling users to ask questions.

Given that some documents are submitted to the Administrator and some to the KEQC, certain members suggested creating a joint register, i.e. that the MDDEP perform certain tasks and the KEQC others. A joint register would solve certain language problems¹ as well as reflect the particularities of the environmental and social regime in Nunavik. Since there was not a consensus of opinion, the matter will be discussed again at the next meeting.

¹ In Québec, French is the language of government and must be used in all communications with the public.

Public information period

Numerous aspects of public information were discussed.

Everyone agreed that proponents have a role to play in informing the public. Insofar as possible, the proponent should initiate discussions with local organizations and the population at the outset of the process. Some members would like proponents to be obligated to inform and consult the public at the start of the planning process. Some asked the KEQC to include an obligation to that effect in its directives. The KEQC representatives were hesitant to make it an obligation, even though directives already encourage proponents to consult the public. They also pointed out that no such obligation exists in the procedure for southern Québec.

The members agreed that consultations carried out by the proponent do not take the place of public hearings by the KEQC, but rather complement them.

The MDDEP, in consultation with the KEQC, KEAC and KRG, could also produce a guide for proponents containing rules of procedure for the conduct of public consultations at the outset of the process.

The members agreed that all projects need to include a public information period, i.e. a period during which all documents are available for consultation. The members said it is important to give the public enough time to read all of the documents relating to a project. Certain members proposed a period of around four weeks from the time the proponent submits its final document to the start of public hearings. The KEQC realizes that the length of the public information period must reflect the northern reality but, more generally, it thinks that the entire public participation process must remain flexible in order to take this reality into account. It was suggested that the KEQC take time to ponder the suggestion.

The members briefly discussed the possibility of informing the public about a project via a radio program. For certain members, this could be made a formal step in the procedure by doing a radio program for every project. The members agreed that the radio is an excellent communication tool for reaching the public. A radio program would be less formal than a panel. The project could be explained in Inuktitut in order to reach all Inuit, including elders, some of whom don't speak English. The population would be able to ask questions informally. KEQC members, the proponent, etc. could be in charge of the radio programs.

Some suggested informing the people directly affected by the project through a special procedure over and above that used for the general public. For example, the people directly concerned could be informed by way of a letter.

Public hearings

Several aspects relating to public hearings were discussed.

The members discussed public hearing requests. According to the KEQC representatives, no requests for a hearing have been received from the public in recent years. The KEQC would nevertheless like to promote public participation, and the other members would as well. The KRG representative said that his organization generally does not formally request public hearings.

Several members would like to see criteria for determining the need to hold public hearings established; the criteria would be public and could vary according to the type of project involved (mining project, hydroelectric project, etc.). The KEQC representatives said their committee already bases its reviews on the type of project involved and its anticipated impacts. In addition, the opinion of its Inuit members, who are familiar with the communities and their concerns, weighs heavily in the KEQC's decisions. It was suggested, by certain members, that the KEQC consider the possibility of establishing criteria.

When the KEQC decides to hold public hearings on a given project, this information should be entered in the public register as soon as possible, even if the project is still at the preliminary stage. The register could include three options for holding public hearings: yes, no, under consideration. Certain members think it would be interesting for the KEQC to state its reasons for deciding to hold public hearings or not; the public register could contain a box for that purpose. The KEQC will consider the matter.

The members were satisfied with the current form taken by the KEQC's public hearings, where a panel composed of the proponent and all KEQC members sits at the front of the room. The layout of the hearing room is also satisfactory. The KEQC solicits comments from the public and answers questions about the procedure. The proponent answers questions about the project. The local population is used to this manner of proceeding.

Some of the members wondered about the low number of hearings held compared to the high number of projects reviewed. The KRG and KEAC would like to see more public hearings. The KEQC said it hadn't received any complaints in this regard.

The members also wondered about the length of the hearings (number of sessions). This aspect will be discussed again at the next meeting.

The members discussed the possibility of systematically holding a preparatory meeting between the proponent and the KEQC and MDDEP before public hearings begin, like in southern Québec: the BAPE, MDDEP and proponent meet to provide general information on the conduct of the hearings, etc. The KEQC said it occasionally holds preparatory meetings. Some members rejected the proposal.

Report on the public hearings

The members briefly discussed whether or not a report on the public hearings held is necessary. Some members think it crucial to have the views expressed by the public made available (recordings, transcripts, minutes, etc.). It would also reassure participants that they were heard and that their views were taken into consideration. Furthermore, it would encourage public participation. At the very least, a transcript of the hearings should be made available.

The members think the report on public hearings must be non-partisan and report only the views expressed by the public. The report should not contain recommendations or decisions.

Social networks

Item deferred until the next meeting.

Other business

It was requested that proponents provide a clear project schedule. Even though the schedule is usually contained in the impact statement, proponents should also provide one separately from the impact statement so that this important information is more easily accessible to the local population. The MDDEP, in consultation with the KEQC, could produce a model project schedule, setting out the standard format and the information to be provided by proponents. The schedule could take into account the different stages in the procedure and the possible holding of public information sessions or hearings.

The members discussed the new federal environmental assessment process for the Nunavik Marine Region under the Nunavik Inuit Land Claims Agreement, signed in December 2006. The members wondered how the KEQC is going to integrate the new process with the review of offshore projects. It was unanimously agreed to refer the matter to the KEAC. Based on its review, the KEAC would either send an opinion to the Provincial Administrator or request additional information.

The members suggested that mailing lists be established, as in Nunavut. For example, as soon as a new project or document is filed in the register, an email would automatically be sent to everyone on the mailing list. This would make it easier for individuals and organizations to follow developments in a project.

October 9, 2012

**Groupe de travail sur l'information, la consultation et la participation publiques -
Procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
et le milieu social s'appliquant au Nunavik**

Compte rendu de la première réunion
19 janvier 2012 - Québec

Version finale

Présents :

Michael Barrett, Administration régionale Kativik (ARK)
Pierre-Michel Fontaine, Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)
Larry Watt, Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)
Paule Halley, Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)
Lorraine Brooke, consultante, Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)
Sylvie Létourneau, Service des projets industriels et en milieu nordique du ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

1 - Présentation des membres

À la suite d'un avis produit, en 2009, par le CCEK sur la révision du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), l'Administrateur provincial, soit le MDDEP, a décidé de créer un groupe de travail sur l'information, la consultation et la participation publiques. Le 10 mai 2010, le MDDEP a demandé à l'ARK, le CCEK et la CQEK d'identifier des répondants pour participer au groupe de travail.

Dès le début de la réunion, chacun des répondants se présentent et décrit sommairement ses expériences en lien avec le mandat du groupe de travail.

2 – Mandat du groupe de travail

SL présente certains éléments généraux afin d'initier les travaux. Elle rappelle que le mandat donné par l'Administrateur provincial vise l'échange d'information sur la participation publique, de même sur la transparence et l'accès à l'information dans le cadre de la procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). L'Administrateur souhaite que le groupe examine et priorise les pistes d'action pouvant être réalisées à court et moyen termes afin d'améliorer les façons de faire actuelles. Ces actions doivent être réalistes et concrètes et ne doivent comprendre que des modifications administratives non juridiques afin de permettre leur mise en place dans les meilleurs délais.

On mentionne également que le processus de participation publique doit demeurer souple compte tenu des réalités du milieu nordique où de nombreux imprévus peuvent subvenir de même que des contraintes diverses (ex. : météo imprévisible, éloignement, coût élevé pour les déplacements et autres frais, etc.).

Toutes les parties présentes sont d'accord avec le mandat et reconnaissent que le processus d'information et de participation publiques doit être amélioré.

Les membres soulignent qu'il y a un sentiment d'urgence à améliorer le processus de participation publique, notamment dans le contexte du Plan Nord où le développement sera accéléré. De plus, l'annonce du développement du réseau d'aires protégées en milieu nordique aura des implications sur la participation publique dans le cadre du chapitre 23 de la CBJNQ.

3 – Fonctionnement du groupe

Afin de bien réaliser son mandat, le groupe doit prendre le temps nécessaire pour bien faire les choses. Pour l'instant, seulement quelques réunions sont prévues. Il n'y a pas d'échéancier précis. Les réunions pourraient avoir lieu dans le sud ou dans le nord selon les disponibilités de chacun et les déplacements prévus pour les participants qui vivent à Kuujuaq.

Il est important que les membres puissent échanger librement et que plusieurs aspects soient discutés afin de bien faire le tour de la question. Les pistes d'action identifiées à la section 4 de l'ordre du jour peuvent être modifiées ou complétées.

Il apparaît important que les éléments discutés et les pistes d'action envisagées par le groupe de travail puissent être rediscutés dans chaque organisation afin de s'assurer qu'elles sont acceptables pour tous.

4 – Sujets discutés

Registre public des projets soumis au processus du chapitre II de la LQE

Tous les membres souhaitent qu'un registre public comprenant les renseignements relatifs aux projets soit mis en place le plus rapidement possible. La création d'un tel registre permettrait de renforcer l'accès à l'information pour le public et la transparence des processus décisionnels. Il est important que le registre soit accessible via Internet et que les documents concernant les projets y soient déposés dès leur réception.

De façon unanime, les membres souhaitent que le registre comprenne les documents suivants :

- les documents déposés par le promoteur auprès de l'Administrateur, à toutes les étapes de la procédure : incluant les projets de zone grise et les modifications de projet (modification de certificat d'autorisation), les échéanciers des projets, les documents déposés avant, pendant et après les audiences publiques, etc.;
- les documents produits par le MDDEP, à toutes les étapes de la procédure : lettre de transmission, directive, questions et commentaires, attestation de non-assujettissement, certificat d'autorisation, modification de certificat d'autorisation, etc. Les versions préliminaires ou les versions de travail ne seront pas disponibles;
- les documents produits par la CQEK, à toutes les étapes de la procédure : les décisions transmises à l'Administrateur pour toutes les étapes de la procédure, les annonces d'audiences publiques, etc.;
- s'il y a lieu, les documents déposés auprès de la CQEK : les documents complémentaires du promoteur qui ne sont pas officiellement déposés auprès de l'Administrateur, divers documents du public incluant les demandes d'audience et les mémoires, les documents d'organismes locaux, etc.

Les membres discutent de la pertinence d'inclure au registre les rapports de suivi environnemental ou social produits par les promoteurs. Bien qu'il y ait des vérifications à faire avant de rendre ces rapports publics puisqu'ils appartiennent aux promoteurs, on propose qu'il soit tout de même demandé et que l'Administrateur examine en détail la demande.

Comme il y a beaucoup de variabilité dans la langue des documents produits (français, anglais, inuktitut et naskapi) et que tout n'est pas traduit, les membres souhaitent, de façon unanime, que le registre soit flexible et qu'il puisse présenter les documents dans les différentes langues.

Plusieurs membres souhaitent que le registre comprenne un onglet ou un bouton qui permettrait à la population d'y inscrire une demande d'audience publique, ce qui permettrait de demander plus facilement des audiences. Certains membres souhaitent aussi qu'une boîte à questions puisse y être insérée.

Compte tenu que l'Administrateur reçoit des documents et que la CQEK peut en recevoir d'autres, certains membres proposent que le registre soit conjoint, i.e. que le MDDEP réalise certaines tâches et la CQEK d'autres. Le fait que le registre soit conjoint permettrait de régler certains problèmes de langue¹ et reflèterait la particularité du régime environnemental et social s'appliquant au Nunavik. Comme il n'y a pas de consensus sur ce point, il sera rediscuté lors de la prochaine rencontre.

¹ La langue du gouvernement du Québec est le français et cette langue doit être utilisée dans les communications publiques.

Période d'information publique

De nombreux éléments ont été discutés concernant l'information du public.

Tous conviennent que le promoteur a un rôle à jouer pour informer le public. Il est souhaitable que le promoteur initie, au début du processus, des échanges avec les organismes du milieu et la population. Certains souhaitent que des obligations soient créées pour que le promoteur informe et consulte le public au début du processus. Certains demandent à la CQEK d'introduire dans ses directives une obligation en ce sens. Les représentants de la CQEK émettent des réserves à rendre cela obligatoire bien que les promoteurs sont déjà incités dans les directives à consulter la population. Ils précisent également que, dans la procédure méridionale, il n'y a pas de telle obligation.

Les membres conviennent que les consultations réalisées par les promoteurs ne remplacent pas les audiences qui peuvent être faites par la CQEK, bien que complémentaires.

Le MDDEP, en collaboration avec la CQEK, le CCEK et l'ARK, pourrait aussi produire un guide pour les promoteurs afin de leurs proposer des règles à suivre, en matière de consultation publique, au début du processus.

Les membres conviennent qu'il est nécessaire d'introduire une période d'information publique pour tous les projets, i.e. une période où la documentation complète est accessible. Les membres mentionnent qu'il est important que la population ait suffisamment de temps pour consulter la documentation complète du projet. Certains membres proposent qu'il y ait un délai d'environ quatre semaines entre le dépôt du dernier document du promoteur et le début des audiences publiques. La CQEK est sensible au fait que des délais adaptés à la réalité nordique doivent être accordés à la population. Plus généralement, elle croit que l'ensemble du processus de participation publique doit demeurer souple pour tenir compte de cette réalité. Toutefois, il est proposé que la CQEK réfléchisse à cette proposition.

Les membres discutent sommairement de la possibilité de réaliser une émission de radio afin d'informer la population qu'un projet est envisagé. Pour certains membres, cette étape pourrait être formalisée, de sorte que, pour chaque projet, une émission de radio serait réalisée. Les membres conviennent que la radio est un excellent outil pour rejoindre la population. Cette façon de faire serait moins formelle que le «panel». Le projet pourrait être présenté en inuttitut pour que tous les Inuits puissent prendre connaissance du projet, incluant les aînés dont certains ne parlent pas l'anglais. La population pourrait poser des questions de façon informelle. Cette action pourrait être réalisée par certains membres de la CQEK, le promoteur, etc.

Certains suggèrent que les personnes directement touchées par le projet soient informées de façon particulière et non comme le public en général. Par exemple, des lettres d'information pourraient être acheminées aux personnes directement concernées.

Audiences publiques

Plusieurs points sont traités concernant les audiences publiques.

Les membres discutent des demandes d'audience publique. Selon les représentants de la CQEK, aucune demande d'audience n'a été reçue du public au cours des dernières années. La CQEK souligne qu'elle souhaite toutefois favoriser la participation du public ; les autres membres souhaitent également favoriser la participation du public. Le représentant de l'ARK indique que, de façon générale, son organisation ne demande pas formellement des audiences publiques.

Plusieurs membres souhaitent qu'une liste de critères soit établie pour déterminer la nécessité de tenir des audiences publiques; cette liste serait publique. Les critères pourraient varier selon le type de projet (ex. : projet minier, projet hydroélectrique, etc.). Les représentants de la CQEK indiquent qu'ils se basent déjà sur la nature du projet et ses impacts appréhendés. De plus, l'opinion des membres inuits, qui connaissent bien les communautés et leurs préoccupations, est aussi très importante dans la décision de la CQEK. Il est suggéré, par certains membres, que la CQEK examine la possibilité d'établir une telle liste de critères.

Lorsque la CQEK décide de tenir des audiences publiques pour un projet précis, il serait souhaitable que cette information soit inscrite, le plus tôt possible, au registre public, et ce, même si le projet est au début du processus. Le registre pourrait avoir trois options concernant la tenue d'audience : oui, non, à l'étude. Certains membres mentionnent également qu'il serait intéressant que la CQEK justifie sa décision de tenir ou non des audiences ; une case explicative pourrait être ajoutée au registre. La CQEK va examiner cette proposition.

Les membres conviennent que la forme actuelle des audiences tenues par la CQEK est satisfaisante (un pannel). Le promoteur est assis à l'avant, de même que tous les membres de la CQEK. La disposition des salles est également satisfaisante. La CQEK accueille les commentaires de la population et elle répond aux questions concernant le processus. Le promoteur répond aux questions concernant son projet. La population est habituée à cette forme de consultation publique.

Certains membres se questionnent sur le nombre d'audience tenue par rapport au nombre important de projets étudiés. L'ARK et le CCEK souhaitent qu'il y ait plus d'audiences publiques. La CQEK indique qu'elle n'a pas reçu de plainte à ce sujet.

Les membres se questionnent aussi sur la durée des audiences (nombre de sessions). Cet aspect sera rediscuté à la prochaine réunion.

Les membres discutent de la possibilité de toujours planifier une rencontre préparatoire entre le promoteur et possiblement la CQEK et le MDDEP, avant la tenue des audiences publiques. Cette rencontre préparatoire, à l'image de celle tenue au Québec méridional (BAPE, MDDEP et promoteur), vise à fournir des renseignements généraux sur le

déroulement des audiences, etc. La CQEK mentionne qu'elle effectue à l'occasion de telle rencontre préparatoire. Certains sont contre cette proposition.

Rapport d'audience

Les membres discutent sommairement de la nécessité de produire un rapport d'audience. Pour certains, il semble primordial que les propos énoncés par le public soient disponibles (enregistrement, verbatim, compte rendu, etc.). Cela permet de laisser des traces et amène plus de transparence au processus. Pour le public, cela lui assure que ses propos ont été entendus et considérés, ce qui encourage la participation publique. Au minimum, les verbatim devraient être disponibles.

Les membres considèrent que le rapport d'audience doit être neutre et rapporter uniquement les propos énoncés par le public. Ce rapport ne doit pas comprendre de recommandation ou de décision.

Réseaux sociaux

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion.

Autres

Il est demandé à ce que les promoteurs produisent un échéancier clair. Bien qu'il y en ait habituellement un dans l'étude d'impact, il serait souhaitable que les promoteurs produisent un document séparé. Ce dernier permettrait à la population d'avoir un accès plus facile à ces renseignements importants. Le MDDEP pourrait produire, en collaboration avec la CQEK, un modèle-type afin d'uniformiser les échéanciers fournis. Cet échéancier pourrait tenir compte des étapes de la procédure et de la possibilité d'y tenir des sessions d'information ou d'audiences publiques.

Les membres discutent de la nouvelle procédure fédérale d'évaluation environnementale s'appliquant dans la Région marine du Nunavik, selon l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik signé en décembre 2006. Les membres se demandent comment la CQEK va collaborer pour intégrer cette nouvelle procédure dans le cadre des projets côtiers étudiés. Il est suggéré, de façon unanime, que cette question soit ramenée au CCEK afin qu'il l'examine et qu'il transmette un avis ou une demande à l'Administrateur provincial.

Les membres suggèrent que des listes de transmission d'information (mailing list) soit mises en place, comme il se fait au Nunavut. Par exemple, dès qu'un nouveau projet est inscrit au registre ou dès que des documents y sont déposés, un courriel pourrait être transmis automatiquement aux personnes inscrites aux listes. Cela permet au public et aux organismes de mieux suivre l'évolution d'un projet.

9 octobre 2012